

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



No. de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LYSTER**

Procès-verbal du  
23 novembre  
2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 23 novembre 2015, à 19 h 07, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour à Lyster.

Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Christian Marcoux et David Boissonneault, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du  
23 novembre  
2015

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire du 23 novembre 2015**

- 1 *AVIS DE CONVOCATION*
- 2 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
- 3 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*  
    *Servitude en faveur d'Hydro Québec (projet rue Huard)*
- 3 *TRANSPORT*  
    3.1 *Contrat pour le déneigement des entrées et stationnements municipaux*
- 4 *ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE TENANTE*
- 5 *LEVEE DE L'ASSEMBLEE*

Avis de  
convocation

Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.

**262-11-2015**  
Adoption de  
l'ordre du jour

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

**ADOPTÉE**

**263-11-2015**  
Servitude en  
faveur d'Hydro  
Québec (projet  
rue Huard)

Attendu que la municipalité veut implanter une ligne électrique et une ligne téléphonique dans le développement résidentiel de la rue Huard ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal consent à la constitution de servitudes en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur des parties du lot 16C rang 5 non subdivisées et subdivisées telles que décrites aux termes de la description technique préparée par André Lemieux, arpenteur-géomètre en date du 15 octobre 2015 (dossier 1087, minute 1440).

QUE le conseil municipal mandate Me Catherine Rodrigue, notaire, ou tout associé à produire l'acte de servitudes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer cet acte de servitudes.

**ADOPTÉE**

Initiales du maire

Initiales du dir. gén.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster**



**264-11-2015**  
Déneigement  
des entrées et  
stationnements  
municipaux

ATTENDU les soumissions reçues pour le déneigement des entrées et stationnements municipaux pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017, prix total avant taxes :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Damien Boissonneault	Ferme Pajean	Pavage Lagacé	Exc. A. Martineau
Prix forfaitaire 2015-2016	3 550 \$	4 995 \$	7 300 \$	- \$
Prix forfaitaire 2016-2017	3 550 \$	5 005 \$	7 400 \$	- \$
Taux horaire 2015-2016	90 \$	100 \$	80 \$	68 \$
Taux horaire 2016-2017	90 \$	100 \$	82 \$	68 \$
Déglçage chimique 2015-2016				
Édifice St-Louis	40 \$	70 \$	110 \$	- \$
Bureau	40 \$	70 \$	80 \$	- \$
Centre des loisirs	40 \$	70 \$	80 \$	- \$
Déglçage chimique 2016-2017				
Édifice St-Louis	40 \$	70 \$	110 \$	- \$
Bureau	40 \$	70 \$	80 \$	- \$
Centre des loisirs	40 \$	70 \$	80 \$	- \$
Déglçage mécanique 2015-2016	90 \$	100 \$	120 \$	- \$
Déglçage mécanique 2016-2017	90 \$	100 \$	122 \$	- \$

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde le contrat de deux (2) ans à Damien Boissonneault.

**ADOPTÉE**

**265-11-2015**  
Adoption du  
procès-verbal  
séance tenante

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

**ADOPTÉE**

**266-11-2015**  
Levée de la  
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 19 h 12.

**ADOPTÉE**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
**Sylvain Labrecque**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Suzy Côté**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière